

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PRESENTATION

SEMIOPOLIS est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 128, rue La Boétie 75008 PARIS. SEMIOPOLIS développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra-entreprise, des formations ouvertes et à distance en mode E-learning avec le logiciel e-semantic®. SEMIOPOLIS réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises (l'ensemble des prestations SEMIOPOLIS étant ci-après dénommée « l'Offre de services SEMIOPOLIS » ou « l'Offre de services »).

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de services SEMIOPOLIS relatives à des commandes passées auprès de SEMIOPOLIS par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale

ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SEMIOPOLIS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que SEMIOPOLIS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de SEMIOPOLIS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. AUDIT ET CONSEIL OPERATIONNEL

Toute prestation d'audit et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par SEMIOPOLIS. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client. Le prix de la prestation est révisable annuellement par application de la formule de révision visée au 7.2.3 ci-après. Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, SEMIOPOLIS facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté des frais de gestion évalués forfaitairement à 15%.

4. FORMATIONS EN PRESENTIEL

4.1 Formations interentreprises

4.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises proposées par SEMIOPOLIS et réalisées dans les locaux de SEMIOPOLIS ou des locaux mis à disposition par SEMIOPOLIS.

4.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de SEMIOPOLIS. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Tout stage ou cycle complet est dû en entier. Les repas sont compris dans le prix de la formation.

4.1.3 Remplacement d'un participant

SEMIOPOLIS offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il y a droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de SEMIOPOLIS.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, SEMIOPOLIS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4.2 Formations intra-entreprise

4.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de SEMIOPOLIS, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

4.2.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par SEMIOPOLIS. Sauf disposition contraire dans la proposition SEMIOPOLIS, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation sera versé par le Client. Le prix est révisable annuellement par application de la formule de révision visée au 7.2.3 ci-après

5 FORMATIONS E-LEARNING AU MODULE e-semantic®

5.1 Descriptif

L'E-learning consiste en la dispensation de formations ouverte et à distance par l'utilisation du logiciel e-semantic® dans un espace électronique sécurisé. Dans le cadre de l'E-learning, SEMIOPOLIS consent au Client : l'ouverture de clés d'accès au service de la plateforme e-semantic® de SEMIOPOLIS, au profit de l'utilisateur final (l'utilisateur), défini comme toute personne physique titulaire d'un compte d'ouverture de session utilisateur lui permettant d'accéder au(x) module(s) pendant une période de 12 (douze) mois à compter de l'accusé de réception de l'e-mail de confirmation d'accès adressé par SEMIOPOLIS, période à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé ; le droit d'accéder au module objet de la sélection opérée par le Client.

5.2 Test préalable et pré-requis techniques

Le cas échéant, un test préalable sera effectué avant la signature du bon de commande entre SEMIOPOLIS et un représentant habilité du Client qui s'assurera de la compatibilité permanente de son environnement technique, quelles que soient les évolutions que celui-ci pourrait connaître, avec la plateforme e-semantic® de SEMIOPOLIS ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès à e-semantic®.

5.3 Accès au module e-semantic®

A réception du bon de commande signé, SEMIOPOLIS transmet à l'adresse électronique de l'utilisateur un identifiant (« Login ») et un mot de passe lui offrant un droit d'accès à e-semantic®, objet de la sélection du Client. Sauf dispositions contraires, une facture est établie et adressée au Client dès la création par SEMIOPOLIS des codes d'accès permettant l'accès au module. Aucune annulation de la commande ne pourra être acceptée à compter de la date où l'utilisateur aura fait usage de l'identifiant et du mot de passe lui permettant d'accéder à la plateforme e-semantic® de SEMIOPOLIS.

5.4 Durée de l'accès au module e-semantic®

Sauf dispositions particulières expressément acceptées par SEMIOPOLIS, les droits d'utilisation du module e-semantic® accessible sur la plateforme e-semantic® de SEMIOPOLIS sont concédés pour :

- une durée de 12 (douze) mois à compter de l'ouverture des clés d'accès
- au service de la plateforme e-semantic® de SEMIOPOLIS.
- un nombre défini d'utilisateurs
- la version disponible du ou des module E-learning de SEMIOPOLIS à la date d'acceptation de la commande par SEMIOPOLIS.

5.5 Périmètre des Utilisateurs

Sauf conditions particulières expressément acceptées par SEMIOPOLIS visant notamment le cas de sociétés affiliées au sein

d'un groupe de sociétés, les droits d'utilisation du ou des module(s) sont concédés au seul Client signataire du bon de commande.

5.6 Droit d'usage personnel

L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique à l'utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. Le Client se porte garant auprès de SEMIOPOLIS de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le Client informera sans délai SEMIOPOLIS de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, SEMIOPOLIS se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

5.7 Caractéristiques du module e-semantic® de formation en ligne SEMIOPOLIS se réserve la faculté de modifier le module de formation proposé sur sa plateforme e-semantic®, tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client. SEMIOPOLIS pourra fournir, à la demande du Client, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

5.8 Garanties de SEMIOPOLIS

SEMIOPOLIS s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme e-semantic®, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant la durée des droits d'utilisation du module, sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet. Le Client s'engage à informer SEMIOPOLIS dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. SEMIOPOLIS fera ses meilleurs efforts pour le rétablissement rapide de e-semantic® fonctionnant de manière fiable et continue. Toutefois, le Client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet. Dans l'hypothèse d'une interruption de service par SEMIOPOLIS liée à une intervention de maintenance corrective, SEMIOPOLIS mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 48 heures ouvrées. Passé ce délai, SEMIOPOLIS prolongera l'accès du ou du module e-semantic® au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité. En cas de maintenance évolutive de sa plateforme e-semantic®, SEMIOPOLIS pourra également interrompre temporairement l'accès. SEMIOPOLIS s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en avertir préalablement le Client. Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts à SEMIOPOLIS. SEMIOPOLIS profitera de l'accès au module au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

5.9 Non-conformité constatées par le Client sur le module e-semantic®

Par « non-conformité » on entend le défaut de concordance entre le module livré et le bon de commande signé par le Client. SEMIOPOLIS ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des modules e-semantic®. Toute réclamation portant sur une non-conformité du module e-semantic® livrée précitée doit être formulée par écrit dans les 8 (huit) jours suivant la livraison des clés d'accès au module. Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des non-conformités constatées. Seule SEMIOPOLIS peut intervenir sur le module e-semantic®. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

5.10 Assistance par voie électronique

SEMIOPOLIS met à la disposition de l'interlocuteur contractuellement désigné par le Client, une assistance par email à l'adresse : marina.cavassilis@sempiopolis.fr. L'assistance est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à préciser le délai dans lequel la réponse sera fournie. Si le demandeur de la SEMIOPOLIS et sous réserve du respect par le Client des conditions visées au chapitre 7 des présentes, cette dernière s'engage à tout mettre en œuvre pour le résoudre ou apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais. Aucune maintenance sur site n'est prévue.

5.11 Cookies

Le Client utilisera chaque Utilisateur qu'un cookie, qui s'entend d'un bloc de données permettant à SEMIOPOLIS d'identifier l'utilisateur et servant à enregistrer des informations indispensables à sa navigation sur la plateforme e-semantic® de SEMIOPOLIS, peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation. Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence du cookie et éventuellement de le refuser. Le cookie installé ne contient que l'identifiant de l'utilisateur et ne permet pas aux sites tiers d'identifier celui-ci. Le Client a le droit de supprimer l'utilisateur qu'il est préférable de cocher l'option déconnexion à chaque fermeture de la session utilisateur.

6. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

6.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les termes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est retourné par le Client remis à la réception et sur l'exemplaire de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

6.2 Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à SEMIOPOLIS. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par SEMIOPOLIS au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à SEMIOPOLIS au premier jour de la formation, SEMIOPOLIS se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

6.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre SEMIOPOLIS et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatoires sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

6.4 DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES SEMIOPOLIS

7.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par SEMIOPOLIS sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par SEMIOPOLIS d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par SEMIOPOLIS à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

7.2 Facturation – Règlement

7.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

7.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, SEMIOPOLIS pourra suspendre toutes les commandes en cours et désactiver l'accès au module e-semantic®, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. SEMIOPOLIS aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse pour tous faits du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à SEMIOPOLIS.

7.2.3 Révision de prix

Le cas échéant, la proposition financière du PRESTATAIRE acceptée par le Client sera révisée à chaque date anniversaire du contrat par application automatique de la formule de révision de prix suivante :

P1=PO (S1)

SO

Où P1 = prix révisé en EUR HT

PO = prix initial en EUR HT

S1 = indice Syntec à la date de renouvellement du contrat

SO = indice Syntec à la date de signature du contrat ou à la date anniversaire du contrat pour les périodes postérieures.

7.3 Limitations de responsabilité de SEMIOPOLIS

La responsabilité de SEMIOPOLIS ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage de la plateforme E-learning de formation e-semantic® par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à SEMIOPOLIS. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de SEMIOPOLIS est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de SEMIOPOLIS est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de SEMIOPOLIS ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

7.4. Force majeure

SEMIOPOLIS ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'exécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en vigueur, l'interdiction de l'importation de certains équipements, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de SEMIOPOLIS.

7.5. Propriété intellectuelle

SEMIOPOLIS est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, qu'ils soient le forme (papier, électronique, numérique, oral...) utilisés par SEMIOPOLIS pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de SEMIOPOLIS. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de SEMIOPOLIS. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, le module e-semantic®, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme e-semantic® de SEMIOPOLIS sont strictement interdites à ce que les clients soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, le module E-Learning e-semantic® font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée à une année à compter de l'ouverture des clés d'accès. En tout état de cause, SEMIOPOLIS demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

7.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par SEMIOPOLIS au Client. SEMIOPOLIS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

7.7. Communication

Le Client accepte d'être cité par SEMIOPOLIS comme client de ses offres de services, aux frais de SEMIOPOLIS. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, SEMIOPOLIS peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

7.8. Protection des données à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :
- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins d'amélioration de l'offre SEMIOPOLIS et du suivi de la validation de la formation opérée conformément à la commande ;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à SEMIOPOLIS. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès. SEMIOPOLIS conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

7.9. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et SEMIOPOLIS à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS.